



Pro-ARIDES

Programme Agroalimentaire pour la Résilience Intégrée
et le Développement Economique du Sahel

Processus de sécurisation et d'aménagement de l'Aire de pâturage de Kollingo dans la commune Rurale de Bangui (Tahoua) au Niger

1. Contexte

Situé dans la commune rurale Bangui dans le département de Madaoua, région de Tahoua, l'aire de pâturage de Kollingo, d'une superficie totale de 1 289, 87 hectares, a été réhabilité par Pro-ARIDES notamment sur 100 ha avec la construction des demi-lunes et des plantations sur 50 ha pour sauvegarder ces ressources. Cette aire sert de gîte d'étape aux nombreux pasteurs transhumants en transit vers le Nigéria, la zone pastorale du Nord Niger ; sert de moyens d'existence aux 307 ménages pastoraux qui y vivent ; et sert aussi comme réserve de pâturage en attendant la libération des champs pour les communautés environnantes.

Jadis l'aire était très fournie en fourrage diversifié et arrivait à supporter les charges animales à laquelle elle était soumise. Cependant, le séjour répété de ces éleveurs et l'avènement de plantes envahissantes peu ou pas appréciées par les animaux a fini par réduire sa capacité en UBT (Unité bétail Tropical) d'accueil engendrant une tendance vers une dégradation irréversible avec la disparition des espèces les plus appé-

tées. C'est donc pour inverser cette tendance, que Pro-ARIDES a envisagé d'appuyer les communautés qui l'exploitent à l'aménager à travers un certain nombre d'actions.

Ces actions incluent la réalisation, la délimitation de cette ressource, la sécurisation et la réalisation des ouvrages CES/DRS (Conservation des Eaux du Sol, Défense et Restauration du Sol), la restauration du couvert végétal à travers l'ensemencement des herbacés et la plantation des ligneux à vocation multiples (fourrages et autres usages) pour aboutir à la sécurisation durable du système de production pastorale. Les activités tiennent compte des directives du principe d'orientation du code rural (Décret N°97 -006/PRN/MAG/E du 10 janvier 97 portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales, S section 2 : De la mise en valeur des ressources pastorales ; article 9, 10, 11,12).¹

2. Etape d'aménagement de l'Aire

L'aménagement de l'aire a nécessité une démarche méthodique et participative qui

comprend plusieurs étapes conduites dans un consensus général avec l'ensemble des exploitants sous l'égide de l'autorité communale, maîtresse d'ouvrage de l'activité.

2.1 Identification

La première étape a consisté à effectuer une mission d'identification de l'aire. Au cours de cette mission composée du Président cofocom (Maire), Secrétaire Permanent (SP) Cofocom et 7 membres (1services techniques, 5 chefferies (chef de canton chef de groupement peul, chef de groupement tohadjis, chef de groupement itessan et chef de groupement tatamakarat), un conseiller, 1 représentant des agriculteurs, 1 représentant des éleveurs, 1 représentant de la radio). Pendant cette étape les contours de l'aire ont été identifiés et les parties qui nécessitent des traitements particuliers ont été identifiées.

2.2 Information-sensibilisation

La deuxième étape a consisté à organiser des réunions d'information et sensibilisation avec les populations riveraines de

1 |

1. **Article 9** : Les pasteurs soit collectivement soit individuellement ne peuvent être privés de leur droit d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache que pour cause d'utilité publique après une préalable et juste indemnisation

Article 10 : Les droits d'usage prioritaire qu'ils appartiennent à des pasteurs collectivement ou individuellement sont inscrits au dossier rural prévu par l'ordonnance No 93-015 du 2 mars 1993 à la demande des intéressés ou de leurs représentants locaux.

Article 11 : Les pasteurs relevant d'un terroir d'attache sont tenus de respecter la propriété privée et les espaces protégés conformément à la réglementation sur la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures).

l'aire de pâturage et autres exploitants pour débattre des possibilités d'aménagement et susciter leurs adhésions. Ont pris part à cette étape, le Président cofocom (Maire), SP Cofocom et 7 membres (1 représentant de chaque service technique, 5 chefferies (chef de canton chef de groupement peul, chef de groupement tohadjis, chef de groupement itessan et chef de groupement tatamakarat), un conseiller, 1 représentant des agriculteurs, 1 représentant des éleveurs, 1 représentant de la radio).

2.3 Délimitation

Une publicité foncière d'un mois a été faite pour recueillir d'éventuelles contestations ou réclamation de la part des riverains ou autres usagers. A la fin d'un (1) mois de publicité foncière, il a été procédé à la délimitation de l'aire parce qu'aucune contestation n'a été enregistrée. Une séance de matérialisation des limites de l'aire a été organisée en présence des chefs des villages riverains et des représentants des pasteurs.



2.4 Sécurisation

Au terme de ce processus, l'aire a été balisée. Un arrêté de sécurisation et une inscription au dossier rural a bouclé ce processus de sa sécurisation. Trois (3) commissions

foncières de base (COFOB) mises en place au niveau des différents villages limitrophes de l'aire se chargeront du respect des limites de l'aire et des règles d'exploitations mises en place.

Toutes les étapes sont sanctionnées par des PV garantissant l'engagement de tous les acteurs dans ce processus de sécurisation des ressources de l'aide de pâturage. La fiche de suivi de la ressource partagée, les différents procès-verbaux et l'arrêté au registre de sécurisation des ressources partagées sont reversé dans un dossier rural créée à cet effet.

2.5 Réalisation des ouvrages, Ensemencement et plantation

La superficie traitée est de 100 ha soit un total de 31 300 demi-lunes. Les normes de confection ont été respectée sur toute la superficie récupérée. La totalité de partie traitée a été ensemencée avec des herbacés dont entre autres : *Eragrostis tremula*, *Penicetum pédiculatum*, *Schnefeldia gracilis*. On trouve cependant d'autres espèces notamment *Chloris virgata*, *Dactylectonium aegypticum*. Les semences ont été épandues aussi bien dans l'impluvium que sur le bourrelet. Concernant la plantation 15 650 plants ont été repiqués couvrant 50 hectares. Les essences ligneuses plantées comprennent essentiellement des espèces locales. Il s'agit des *Acacia senegal*, *Acacia seyal*, *Bohinia rufascens* et une espèce pouvant être considérée comme exotique *Prosopis julifera* introduite il y a plusieurs décennies.



Réalisation des demi-lunes à Kollingo



Aire de pâturage de kollingo après ensemencement

3. Contraintes/difficultés

Dans le cadre de cette action, il a été rencontré des difficultés dont les principales sont :

- La mise en défend pour éviter les pâtures nocturnes sur les parties ensemencées avant les délais prévus.
- Régulation de la pression sur l'aire de pâturage en période de forts flux d'éleveurs (arrivée des passants retour du bétail autochtone en début et fin de saison de pluies).